



Conseil municipal du 18 novembre 2024

Délibération n°111-24

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Date de convocation : 12/11/2024

Affichage de la liste des délibérations : 19/11/2024

Présidence : Pascale CHAPOT – 1^{ère} adjointe

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Arnaud BREJOT – Véronique MERLE - Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS – Anne BLANCHET.

Membres excusés et représentés :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Anne-Catherine BLANC VALETTE a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Loïc BIOT

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

1. Rappel des objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 46-21 du 14 juin 2021 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m²
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le PLH 3
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti...etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le bureau d'études CITADIA a été missionné pour accompagner la commune. A la lumière du diagnostic territorial et des contraintes réglementaires, le projet communal a été précisé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il a été débattu en Conseil Municipal le 17 octobre 2022.

Le projet a fait l'objet de 10 réunions de travail avec la commission d'urbanisme et le cabinet CITADIA. Deux réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 8 septembre 2022 et le 25 juin 2024.

Une commission générale portant sur la présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu le 14 octobre 2024.

2. Bilan de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités de concertation fixées lors de la délibération de révision du PLU a donc été organisée de la façon suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure ;



- Des rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme tout au long de la procédure avec les administrés qui en ont formulé la demande ;
- Une réunion publique à l'étape du diagnostic et PADD ;
- Quatre réunions publiques thématiques (centre bourg, hameaux, tissu pavillonnaire, zone d'activité des Platières) à l'étape de l'élaboration des pièces réglementaires ;
- Des articles de presse dans le bulletin municipal papier et sur le site internet faisant état de l'avancement du dossier.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

La commission *Technique* réunie le 4 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et tirer le bilan de la concertation ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière au préfet du département du Rhône ;
- **DE TENIR A DISPOSITION** du public le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération durant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 069-216901413-20241118-D111_24-DE



Mornant, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.